

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 29 octobre 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENT EXCUSÉ : Thibault GIRARD

Thibault GIRARD ayant donné pouvoir à Frédéric BILLAUD

### Ordre du jour :

- A. Installation du Conseil Municipal des Enfants
- B. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- C. Finances
  - Subvention exceptionnelle « <les Amis de Félix Lionnet > »
  - Marché de travaux : Voirie du lotissement "Le Fief du Rocher"
- D. Divers
  - Communauté de Communes : Débat transfert compétence Assainissement collectif
  - Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables - Modalités de concertation du public

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

## **A – Installation du Conseil Municipal des Enfants**

Madame le Maire présente au Conseil les 13 élèves élus (3 garçons et 10 filles) au Conseil Municipal des Enfants présents ce soir en ce début de séance pour leur installation.

Chaque enfant s'est présenté et a indiqué ses motivations, ses projets pour faire partie du CME.

## **B – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire**

### **1. Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 7 Octobre 2024 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 21 rue Du Maréchal de Lattre de Tassigny, section AD n° 400,
- Terrain situé 11 rue Gabriel Briand, section AD n° 763,
- Terrain situé 20 rue des Douves du Château, section AD n° 203,
- Terrain situé 15 et 17 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, section AD n° 136 et 137,
- Terrain situé 1 et 3 rue des Genêts, section ZA n° 476 et 485,
- Terrain situé 12 rue des Trois Moulins, section ZB n° 128,
- Terrain situé 75 rue de la République, section AE n° 667,
- Terrain situé 8 rue des Douves du Château et 12 rue Saint Jean, section AD n° 192,

### **2. Finances**

Décisions prises depuis le 7 Octobre 2024 :

- **N° 31** : De mandater e.maidiag – 4 place de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE pour la réalisation d'un diagnostic amiante pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal moyennant un montant de 2 120.00 € HT, soit 2 544.00 € TTC.
- **N° 32** : De mandater la SAET (Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques) - 33 boulevard Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON quant à la maîtrise d'œuvre concernant « l'aménagement du quartier du Fief du Rocher » pour la mission 2 : phase opérationnelle moyennant un montant de 11 925.00 € H.T. soit 14 310.00 € TTC.
- **N° 33** : De mandater Marie LOISEAU – Géomètre expert DPLG – 17 place de la République – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour la réalisation d'un relevé topographique pour la réfection des réseaux EU rue du Tertre, des Lombards, Maurice Arnaud, Maréchal Leclerc, Fief Tardy et impasse de l'abattoir moyennant un montant de 3 400.00 € H.T. soit 4 080.00 € TTC.
- **N° 34** : De mandater la Société SARP Centre Ouest – PA Les Hauts de Couëron – 8 rue des Vignerons – 44220 COUËRON pour la réalisation des inspections télévisées nécessaires à la réfection des réseaux EU rue du Tertre, des Lombards, Maurice Arnaud, Maréchal Leclerc, Fief Tardy et impasse de l'abattoir moyennant un montant de 10 160.00 € H.T. soit 12 192.00 € TTC.

*Guy GRASSET s'interroge sur l'état de dégradation des réseaux en question. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que ces travaux étaient envisagés dans le cadre d'une planification de travaux suite au diagnostic réalisé en 2020.*

## **C – FINANCES**

### **1. Subvention exceptionnelle « Les Amis de Félix Lionnet »**

#### **Délibération n° 24.11.06.109**

Le concours de peinture organisé par la commune s'est déroulé les 12 et 13 octobre dernier en partenariat avec l'association « Les amis de Félix Lionnet ». Le total des prix remis aux artistes s'élève à 1 000 €, l'association demande une subvention exceptionnelle de 830 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Considérant** que l'association « Les amis de Félix Lionnet » a participé, en partenariat avec la collectivité, à l'organisation du concours de peinture les 12 et 13 octobre 2024,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle déposée par ladite association, et le bilan financier de la manifestation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Les amis de Félix Lionnet » une subvention exceptionnelle de 830 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Les amis de Félix Lionnet », une subvention exceptionnelle de 830 €.

### **2. Marché de travaux : Voirie du lotissement « Le Fief du Rocher »**

#### **Délibération n° 24.11.06.110**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 3 ;

**Vu** la consultation relative au marché de travaux « finition du lotissement le Fief du Rocher - travaux de voirie et d'assainissement EU-EP » passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** l'analyse des offres,

Les différentes étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 7 octobre 2024 journal Ouest-France et mise en ligne du DCE sur profil acheteur
- date et heure limites de réception des offres : le 25 octobre 2024 à 12h00
- ouverture des plis par le Pouvoir adjudicateur : le 25 octobre 2024

- nombre de candidatures reçues : 3
- nombre de candidatures rejetées : 0

Au vu des résultats de cette consultation et de l'analyse faite par le cabinet SAET, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise CHARIER TP SUD de CERIZAY pour un montant de 209 0009.66 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la « finition du lotissement le Fief du Rocher - travaux de voirie et d'assainissement EU-EP » à l'entreprise CHARIER TP SUD de CERIZAY pour un montant de 209 0009.66 € HT, soit 250 811.59 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

## **D – Divers**

### **1. Communauté de Communes : Transfert compétence Assainissement collectif**

**Délibération n° 24.11.06.111**

Rappel du contexte législatif :

<b>Objet</b>	<b>Attribution de compétence</b>
Approvisionnement en eau potable	Vendée eau <small>(délibération du Conseil communautaire n° C144/2017 en date du 12 juillet 2017)</small>
Assainissement collectif	Communes
Assainissement non collectif	Communauté de communes <small>(délibération du Conseil communautaire n° C181/2005 du 14 décembre 2005)</small>
Eaux pluviales urbaines	Communes

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 (article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis,

- la loi Engagement et proximité de 2019 est venue assouplir les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif, en prévoyant que l'EPCI l'ayant reçue puisse la confier en tout ou partie aux communes, par des conventions de délégations ;
- et une proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert.

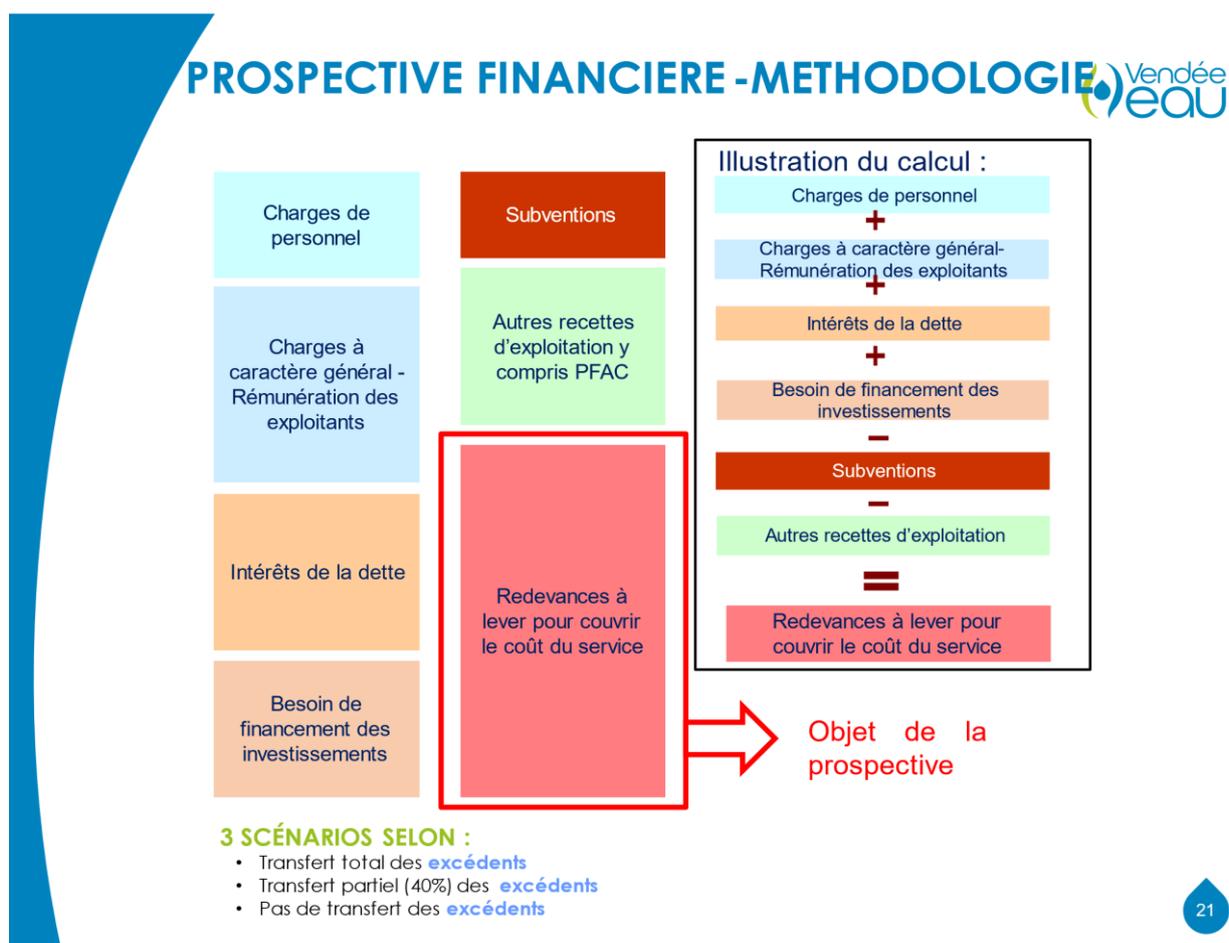
A ce jour, les communes du territoire ont conservé la compétence de l'assainissement collectif, grâce au mécanisme de la minorité de blocage :



④ Ce tarif est obligatoirement commun à tous les usagers concernés par le transfert (principe d'égalité de traitement des usagers devant les services publics relevant d'une même personne publique), et sera impacté en fonction des déficits ou des excédents communaux qui seront constatés au 31 décembre 2025.

Les données transmises en annexe restent donc indicatives. Il est cependant demandé à la Commune de **préciser son orientation générale**, par voie de délibération, sur la gestion de cette compétence.

Les avis des conseils municipaux pourront être présentés en Conférence des maires le 28 novembre 2024.



PPI : à revoir (réduction de la STEP de La Châtaigneraie de 3,8 M à 1 M € HT)

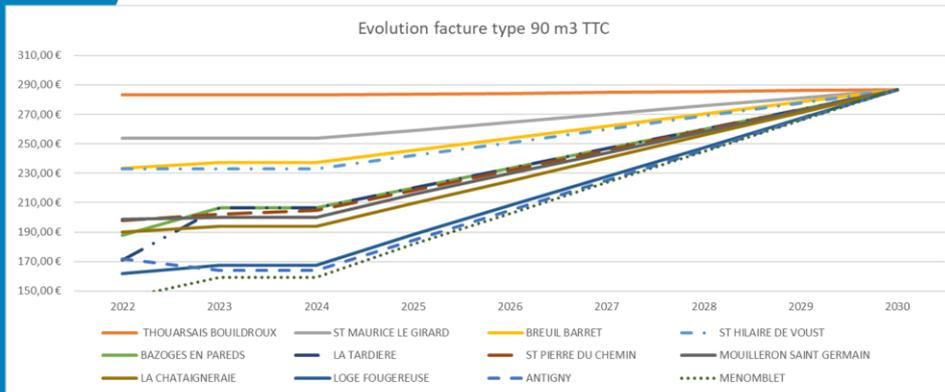
Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
LA CHATAIGNERAIE	66 250 €	25 000 €	92 833 €	46 483 €	285 700 €	1 800 000 €	1 815 000 €	125 883 €	4 257 150 €
ANTIGNY	37 400 €	166 600 €	50 783 €	518 333 €	516 250 €	284 100 €	15 000 €		1 588 467 €
MENOMBLET	68 900 €	79 900 €	117 683 €	302 083 €	318 223 €	18 223 €	33 223 €	18 223 €	956 459 €
BREUIL BARRET	164 280 €	65 900 €	202 083 €	202 083 €	46 800 €	24 480 €	24 000 €	9 000 €	738 627 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	26 850 €	215 310 €	72 893 €	72 893 €	70 810 €	70 810 €	85 810 €	70 810 €	686 187 €
LA TARDIERE	40 000 €	147 000 €	158 983 €	108 983 €			58 661 €	43 661 €	557 289 €
LOGE FOUGEREUSE			66 983 €	66 983 €	64 900 €	64 900 €	90 601 €	14 376 €	368 744 €
BAZOGES EN PAREDS	32 500 €	62 500 €	64 583 €	40 783 €			35 046 €	20 046 €	255 459 €
ST HILAIRE DE VOUST	25 584 €	25 584 €	27 667 €	27 667 €	25 584 €	25 584 €	40 584 €	25 584 €	223 839 €
THOUARSAIS BOUILDROUX			4 167 €	4 167 €			30 000 €		38 333 €
ST PIERRE DU CHEMIN			2 083 €	2 083 €			15 000 €		19 167 €
<b>Total général</b>	<b>461 764 €</b>	<b>787 794 €</b>	<b>860 744 €</b>	<b>1 392 544 €</b>	<b>1 328 267 €</b>	<b>2 288 097 €</b>	<b>2 242 925 €</b>	<b>327 583 €</b>	<b>9 689 718 €</b>

Sur la **période 2023 – 2030**, le total des dépenses du **PPI** s'élève à un montant de **9,7 M€ avant actualisation**.

**Après prise en compte de l'inflation, les dépenses s'élèveraient à 10,9 M€** dont **4,1 M€** seraient financés par des **subventions**. Soit un **besoin de financement des investissements de 6,8 M€**.

Tarif : à revoir à la baisse

# HARMONISATION 2030 TTC - Scénario Transfert total excédent



A l'issue de l'exercice 2030, le tarif serait harmonisé sur l'ensemble du territoire à un **prix TTC de 286,66 € pour une facture 90 m3**. Part fixe de 54,16 € TTC et part variable à 2,58 € TTC / m3.

Commune	Objectif fin convergence			Détail annuel facture 90m3 TTC								
	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 90m3 TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANTIGNY	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	283,14 €	283,14 €	283,14 €	283,73 €	284,31 €	284,90 €	285,49 €	286,08 €	286,66 €
BAZOGES EN PAREDS	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	253,66 €	253,66 €	253,66 €	259,16 €	264,66 €	270,16 €	275,66 €	281,16 €	286,66 €
LA TARDIERE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	233,41 €	237,26 €	237,26 €	245,49 €	253,73 €	261,96 €	270,19 €	278,43 €	286,66 €
BREUIL BARRET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	232,98 €	232,98 €	232,98 €	241,93 €	250,87 €	259,82 €	268,77 €	277,72 €	286,66 €
ST PIERRE DU CHEMIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	187,90 €	206,69 €	206,69 €	220,02 €	233,35 €	246,68 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LA CHATAIGNERAIE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,00 €	206,67 €	206,67 €	220,00 €	233,33 €	246,67 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LOGE FOUGEREUSE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	197,97 €	202,39 €	204,72 €	218,37 €	232,03 €	245,69 €	259,35 €	273,00 €	286,66 €
MENOMBLET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	198,90 €	199,90 €	199,90 €	215,56 €	229,78 €	244,00 €	258,22 €	272,44 €	286,66 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	190,08 €	194,04 €	194,04 €	209,48 €	224,91 €	240,35 €	255,79 €	271,23 €	286,66 €
ST HILAIRE DE VOUST	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	161,90 €	167,40 €	167,40 €	188,48 €	208,11 €	227,75 €	247,39 €	267,03 €	286,66 €
ST MAURICE LE GIRARD	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,81 €	163,83 €	163,83 €	184,30 €	204,78 €	225,25 €	245,72 €	266,19 €	286,66 €
THOUARSAIS BOUILLEROUX	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	145,00 €	159,40 €	159,40 €	181,81 €	202,78 €	223,75 €	244,72 €	265,69 €	286,66 €

30



Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 (article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la loi Engagement et proximité de 2019 prévoyant que l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif puisse en confier la gestion en tout ou partie aux communes membres, par des conventions de délégations ;

Vu la proposition de loi qui vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert ;

Considérant que ce transfert :

- Est une opportunité pour notre territoire, tant en termes d'efficacité que de solidarité intercommunale : mutualisation des moyens humains, techniques et financiers
- Permettrait une gestion harmonisée efficace : prise en charge homogène des services d'assainissement sur toutes les communes de la Communauté de Communes, garantissant une qualité équivalente des prestations pour tous.

- Permettrait des économies : la centralisation de la gestion et des investissements techniques permettrait de réduire les coûts, tout en bénéficiant d'une expertise renforcée.
- Permettrait une vision stratégique à long terme : une gestion à l'échelle intercommunale favorise une planification cohérente des infrastructures, essentielle face aux enjeux environnementaux et évolutions réglementaires. L'esprit de coopération et de responsabilité partagé garantira à nos concitoyens un service public durable et performant.

Il est proposé au Conseil :

- De donner un avis favorable au principe du transfert à la Communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt re-transférée à Vendée eau ;
- D'autoriser le Maire à transmettre le présent avis au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil a décidé à l'unanimité,

- De donner un avis favorable au principe du transfert à la Communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt re-transférée à Vendée eau ;
- D'autoriser le Maire à transmettre le présent avis au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

## 2. Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables – Modalités de concertation du public

Délibération n° 24.11.06.112

### Exposé des motifs :

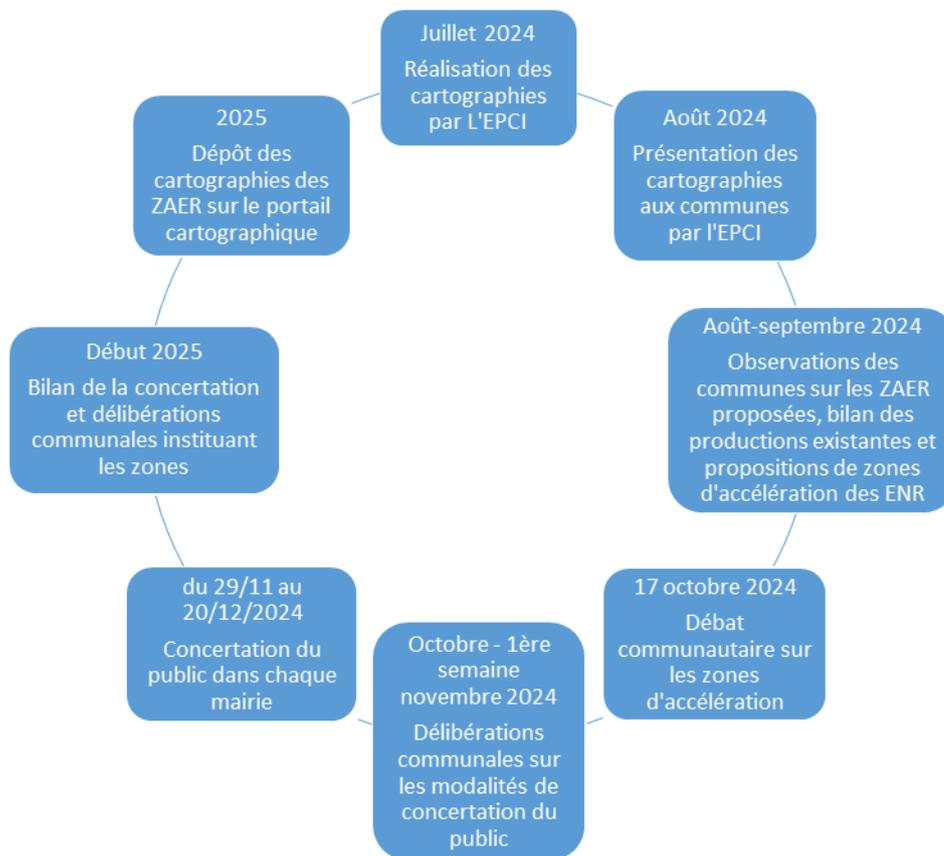
La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé la notion de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) pour attendre les objectifs nationaux.

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées, par des mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront toujours être réalisés en dehors de ces zones, avec l'obligation de créer un comité de projet obligatoire pour les éoliennes, les méthaniseurs, géothermie soumis à autorisation, les installations solaires de plus de 2.5 MWc, les installations hydrauliques sous concession.

Dans tous les cas, ces zones respecteront les règles d'urbanisme en vigueur (PLUi) :

ZONES PLUi- H	U	UL	UE	AU	AUE	A	N	Np	NC	NE	NER	NG	NL	NT
------------------	---	----	----	----	-----	---	---	----	----	----	-----	----	----	----





Aussi les communes doivent-elles à ce stade définir les modalités de concertation avec le public pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).



Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023, et notamment son art. 15-I-2°, prévoyant que les communes ont à identifier ces zones « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* » ;

Vu l'avis favorable pris en Conférence des maires du 3 octobre 2024 concernant les modalités de concertation du public pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables du territoire communal consistant :
  - o en la mise à disposition du public en mairie, aux jours et horaires de son ouverture, du 29/11/2024 au 20/12/2024 inclus :
    - des cartes (papier) de la commune sur fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, représentant le projet des zones

- d'accélération pour les énergies renouvelables, avec une légende, assortie d'une note explicative ;
        - et d'un registre permettant au public de déposer ses observations.
      - en l'information du public par tout moyen de la commune et de la Communauté de communes (presse, sites internet, ...) de ces modalités.
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en vue d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables par une nouvelle délibération municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil a décidé à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables du territoire communal consistant :
  - en la mise à disposition du public en mairie, aux jours et horaires de son ouverture, du 29/11/2024 au 20/12/2024 inclus :
    - des cartes (papier) de la commune sur fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, représentant le projet des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, avec une légende, assortie d'une note explicative ;
    - et d'un registre permettant au public de déposer ses observations.
  - en l'information du public par tout moyen de la commune et de la Communauté de communes (presse, sites internet, ...) de ces modalités.
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en vue d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables par une nouvelle délibération municipale.

## **AGENDA :**

- **Réunions :**
  - Commission Cadre de Vie le **Jeudi 7 Novembre** à 19 H
  - Commission Projets de Territoire le **Mardi 12 Novembre** à 18 H
  - Commission Stratégie de Développement le **Mercredi 13 Novembre** à 18 H 30
  - Commission Culture-Communication-Association le **Jeudi 14 Novembre** à 18 H 30
  - Commission Finances le **Lundi 18 Novembre** à 18 H 30
  - Sous-Commission Subventions le **Lundi 25 Novembre** à 18 H 30
- **Manifestations :**
  - Réunion de présentation du « Permis de louer » le **14 Novembre à 20 H Amphi Belle Epine,**
  - Concert de Jazz le **16 Novembre à 20 H Salle des Silènes**
  - **Rencontre avec les Gendarmes et Pompiers le 29 Novembre à 18 H 30 salle Félix Lionnet**
  - Illuminations du sapin de Noël le **Samedi 7 Décembre** à 19 H
  - Vœux du personnel le **20 Décembre** à 18 H Salle Félix Lionnet
  - Vœux du maire le **17 Janvier** à 19 H Salle des Silènes

***La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 2 Décembre.***

- *Bilan des commissions*

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

*Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil que le recensement de la population va avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2025, 6 agents recenseurs seront recrutés pour accomplir cette tâche.*

*Manuella ROUET indique qu'un brise-vue a été installé devant les logements sociaux avenue George Clemenceau.*

*Rappel des délibérations prises :*

*24-11-06-109 – Subvention exceptionnelle « les amis de Félix Lionnet »*

*24-11-06-110 – Marché de travaux : voirie du lotissement « le Fief du Rocher »*

*24-11-06-111 – Communauté de communes : transfert de compétences Assainissement collectif*

*24-11-06-112 – Zones d'accélération pour les énergies renouvelables – Modalités de concertation*